

SEANCE du 25 février 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Ange VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Sterenn GOULLIANNE, Marie-Laure MORJON

ABSENTS représentés : Christine DE ROUCK donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Philippe BOIVIN donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Loïc NAULET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

ABSENT excusé : Nicolas REYNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 **PRESENTS :** 15 **VOTANTS :** 18

CONVOCATION : 11/02/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 19/02/2026

Objet : Délibération portant adhésion à la FREDON (Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la Charente-Maritime pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, la FREDON de la Charente-Maritime sollicite les communes membres pour reconduire leur participation pour l'année suivante.

Ce groupement assure la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur notre département, notamment :

- Les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins, rats musqués)
- Les oiseaux (corvidés, pigeons des villes)
- Les taupes
- Les rongeurs commensaux (rats, souris)
- Les chenilles défoliatrices des pins
- Les frelons asiatiques

L'accès aux services de la FREDON ne peut être effectif qu'avec le règlement d'une adhésion annuelle.

Cette adhésion permet à la Commune ainsi qu'à l'ensemble de ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels sur les services proposés.

Il est à noter que le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) prend en charge cette adhésion à hauteur de 150 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la participation de la commune, pour l'année 2026, s'élève à 50 € (tarif d'adhésion identique à 2025).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la FREDON de la Charente-Maritime pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer à la FREDON de la Charente-Maritime pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle s'élevant à 50 €, sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 26 février 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Bernard GIRAUD



Valérie ARNOULD

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.